

## RÈGLEMENT (CEE) N° 1617/70 DE LA COMMISSION

du 7 août 1970

fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du  
22 septembre 1966, portant établissement d'une  
organisation commune des marchés dans le secteur  
des matières grasses <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par  
le règlement (CEE) n° 1253/70 <sup>(2)</sup>, et notamment son  
article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'arti-  
cle 27 du règlement n° 136/66/CEE a été fixé par  
le règlement (CEE) n° 1418/70 <sup>(3)</sup> et tous les règle-  
ments ultérieurs qui l'ont modifié ;

considérant que l'application des règles et modalités  
rappelées dans le règlement (CEE) n° 1418/70 aux

données dont la Commission dispose actuellement  
conduit à modifier le montant de l'aide, actuelle-  
ment en vigueur, comme il est indiqué à l'annexe  
du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règle-  
ment n° 136/66/CEE est fixé au tableau annexé  
au présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 10 août  
1970.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable  
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 août 1970.

*Par la Commission*

A. BORSCHETTE

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

<sup>(2)</sup> JO n° L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO n° L 157 du 18. 7. 1970, p. 9.

## ANNEXE

du règlement de la Commission, du 7 août 1970, fixant le montant de l'aide  
pour les graines oléagineuses

Montants de l'aide applicable à partir du 10 août 1970 pour les graines de colza et de  
navette (ex 12.01 du TDC) et tournesol (ex 12.01 du TDC) (U.C./100 kg)

	Graines de colza et navette	Tournesol
Montants de l'aide	6,820	5,271
Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance :		
— pour le mois d'août	6,820	5,271
— pour le mois de septembre	7,000	5,249
— pour le mois d'octobre	7,130	4,157
— pour le mois de novembre	7,510	4,393